



# LOCATAIRES ET BAILLEURS

- A quoi faire attention lorsqu'on loue une habitation? ALG02 -

## 1. INTRODUCTION

La Région Bruxelloise compte encore trop de logements de location peu ou pas du tout isolés. Simple vitrage, interstices le long des portes, taches d'humidité sur des finitions bon marché et insalubres ne sont pas rares. Il s'agit cependant d'éléments importants à aborder afin de transformer ces habitations en logements économes en énergie, sains et suffisamment confortables.

Cette fiche abordera différentes questions : à quels éléments le locataire devra-t-il faire attention lors de sa première visite d'un logement ? Comment le propriétaire peut-il rendre son bien immobilier économe en énergie? Quels sont les droits et les devoirs de chaque partie? Quelles primes sont disponibles pour l'exécution de travaux ? Un locataire peut-il aussi y prendre part?

## 2. QU'EST-CE QUI DETERMINE VOTRE CHOIX EN TANT QUE LOCATAIRE?

Mettons que vous cherchiez une maison ou un appartement à louer. Vous consultez les annonces sur internet et dans divers journaux. Les maisons et appartements à louer existent bien entendu dans toutes les tailles et tous les prix. La situation de l'habitation influence fortement le loyer, tout comme l'état dans lequel se trouve l'appartement. Vous cochez quelques annonces, contactez les propriétaires et fixez un rendez-vous.

Mais à quoi devez-vous faire attention lors de la visite d'un logement à louer? Quels défauts cachés, quel gouffre énergétique pouvez-vous déjà détecter aujourd'hui pour éviter les mauvaises surprises de demain?

Et que pouvez-vous faire en tant que propriétaire pour proposer une habitation économe en énergie, saine, et confortable au locataire?

### 2.1. ABC DE LA LOCATION

#### **Situation à proximité des équipements et des transports en commun.**

Avant d'entrer dans le bâtiment, jetez un coup d'oeil aux environs. Y a-t-il des magasins? Y a-t-il une ligne de bus, tram, ou métro? La situation d'une habitation à proximité d'équipements comme des magasins, écoles, banques et transports en commun est très importante. Prendre la voiture pour se rendre au travail ou faire ses courses coûte de l'énergie, de l'argent et du temps, et nuit à la qualité de l'air en ville. Assez de raisons pour la laisser plus souvent au garage. Vous êtes aussi plus facilement accessible pour les autres, qui ne devront pas se compliquer la vie avec la recherche d'une place de parking, parfois payante.

#### **Combien de murs sont mitoyens à d'autres habitations?**

A taille égale et pour un même niveau d'isolation, les maisons à 4 façades consomment plus d'énergie que les maisons mitoyennes et les appartements. Quand une maison mitoyenne est chauffée, la maison voisine en bénéficie en quelque sorte aussi. Ce qui entraîne une économie non négligeable sur votre facture énergétique! Il en va de même pour un appartement situé au milieu d'un immeuble, qui perdra moins d'énergie qu'un appartement situé en toiture.

#### **Déperditions énergétiques**

Avant d'entrer dans l'habitation, regardez l'état de la *porte extérieure*. Celle-ci doit, pour des raisons de sécurité et d'économies d'énergie, toujours bien fermer et ne pas laisser passer de



courants d'air. Beaucoup de chaleur se perd par les joints des portes. Regardez aussi les joints des châssis. Ceci vous permettra de faire de belles économies plus tard.

*Avis aux propriétaires: il est facile de rendre des fenêtres en bon état étanches aux courants d'air, en remplaçant les joints.*

Y a-t-il du *double vitrage*? Les fenêtres sont toujours le point faible de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, et laissent passer beaucoup de chaleur. D'où la nécessité d'équiper le bâtiment de doubles vitrages classiques au minimum.

*Avis aux propriétaires: si les murs sont isolés, il est conseillé de remplacer le simple vitrage par du double vitrage. Le double vitrage à haut rendement est plus isolant et est presque devenu un standard en rénovation et en construction neuve. Lisez également l'info-fiche éco-construction pour particuliers "Restaurer ou remplacer une fenêtre existante" (MAT 07)*

S'il s'agit d'une maison ou d'un appartement en toiture, vérifiez si le toit est *isolé*. En effet, un tiers de la chaleur s'en va par le toit. Vous devrez donc plus chauffer, et votre facture d'énergie s'en ressentira.

*Avis aux propriétaires: lisez également les info-fiches éco-construction pour particuliers "Rénover un toit en pente" (MAT 09) et "Rénover un toit plat" (MAT 11).*

Les murs des vieilles habitations (construites avant les années '80) sont encore moins isolés et laissent donc passer encore plus de chaleur.

*Avis aux propriétaires: lisez également l'info-fiche éco-construction pour particuliers "Isoler un mur existant: par l'intérieur ou par l'extérieur?"(MAT 03) et "Isolation thermique et acoustique: opter pour des matériaux sains présentant un écobilan favorable" (MAT 14)*

Demandez au propriétaire s'il a l'intention de remédier à certains défauts. Informez-le qu'il existe des primes pour cela. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le point 4.

*Avis aux propriétaires: Vous pouvez, grâce à un audit énergétique, avoir un aperçu de tous les points qui doivent être améliorés afin de réduire la consommation d'énergie de votre habitation. La Région Bruxelloise couvre 50% du montant de la facture d'un audit énergétique ([www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > particuliers > mes primes > primes énergie 2009)*

### **Comment chauffe-t-on l'habitation et l'eau?**

La plupart des habitations sont chauffées au gaz, au mazout, ou à l'électricité. Les prix peuvent varier énormément d'un combustible à l'autre.

Chauffer à l'électricité n'est pas avantageux, ni pour votre portefeuille, ni pour l'environnement. Beaucoup d'énergie se perd au niveau de la centrale électrique, lors de la transformation de chaleur en électricité. Il est donc paradoxal d'à nouveau transformer cette électricité en chaleur dans une habitation. De plus, le chauffage électrique coûte 2 à 3 fois plus cher que le chauffage au gaz ou au mazout. Le chauffage au gaz, quant à lui, présente bien des avantages d'un point de vue environnemental et financier. Mais l'idéal est de recourir à des *énergies renouvelables* (énergie solaire,...).

*Contrôlez bien l'installation de chauffage!*

Quelques points d'attention supplémentaires: Les conduites d'eau sont-elles isolées? Y a-t-il une régulation de la température (thermostat,...)? Quel âge a la chaudière (les chaudières de plus de 20 ans ont un rendement très inférieur aux chaudières actuelles)? Demandez la fiche d'entretien.

*Avis aux locataires et propriétaires: une installation de chauffage qui fonctionne au combustible liquide de type mazout doit être nettoyée annuellement, à maximum 15 mois d'intervalle. Il en va de même pour le ramonage de la cheminée. Si vous avez une installation au gaz, ce type de contrôle n'est pas obligatoire, mais vivement conseillé. Certaines sociétés d'assurance exigent un contrôle, par exemple tous les deux ans.*



Un radiateur ou un chauffe-eau au gaz défectueux peut dégager du gaz CO. Il s'agit d'un gaz sans odeur, nocif et même mortel. Si un chauffe-eau au gaz est installé dans la salle-de-bain, celle-ci doit être bien ventilée, et un détecteur de CO doit être placé. Mais avant tout, contrôlez si tous les conduits d'évacuation (cheminées) sont bien entretenus et en bon état. Assurez-vous qu'une grille de ventilation soit bien présente!

Demandez au précédent locataire de vous montrer sa facture d'énergie. Bien sûr chaque ménage a son propre style de vie, mais leur facture d'énergie vous donnera déjà une idée des coûts énergétiques qui s'ajouteront au loyer mensuel.

### **Louer une habitation saine**

Une ventilation insuffisante de l'habitation peut causer des problèmes d'humidité et l'apparition de taches de moisissures qui sont nuisibles à la santé. Il est mieux de ventiler de manière contrôlée, avec des grilles de ventilation qui amènent de l'air frais dans les espaces secs et qui extraient l'air humide dans les espaces humides.

Faites aussi attention aux finitions des murs et planchers. Les matériaux utilisés entrent de manière directe ou indirecte en contact avec les habitants et peuvent donc avoir des conséquences sur votre santé.

Attirez l'attention du propriétaire sur les avantages des matériaux durables (longue durée de vie) pour les finitions des planchers, murs et plafond. Les solutions bon marché sont rarement durables. Les revêtements doivent alors être remplacés plus vite, ce qui à nouveau entraîne des frais.

- *A lire également: l'info-fiche éco-construction pour particuliers "Une finition saine des murs et des plafonds" (MAT15)  
"Un revêtement de sol sain et écologique" (MAT 16).*

### **Coût**

Avant de signer le contrat de location, demandez ce qui est compris dans le prix du loyer. A côté du montant de location fixe, d'autres frais doivent encore être payés. Il peut s'agir de frais fixes tels que par exemple les frais d'utilisation des équipements communs (ascenseur, hall d'entrée, service de nettoyage,...) et de frais variables dépendants de votre consommation personnelle. Dans les immeubles d'appartements avec chaudière commune, ces frais variables sont parfois calculés sur base d'un pourcentage de l'ensemble. Dans ce cas, vous n'aurez pas de contrôle de votre propre consommation. Si vous voulez contrôler vous-même votre consommation, il est mieux de choisir un appartement avec chaudière individuelle et/ou des compteurs séparés.

- *A lire également: l'info-fiche énergie "L'URE lors de la location d'un logement" (CHK 03) pour des conseils plus approfondis.*

## **2.2. CERTIFICAT DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES**

Il est prévu qu'à partir de fin 2009, un Certificat de Performance Energétique (CPE) doit être établi avant de louer ou vendre une habitation. Ce bilan énergétique indique dans quelle mesure une habitation est économe en énergie, et aide le locataire à évaluer la quantité d'énergie dont il aura besoin pour se chauffer. Attendez-vous dès lors à une facture énergétique et à un impact environnemental élevé pour les maisons qui affichent de mauvaises performances. Le coût éventuellement réduit du loyer sera vite contrebalancé par des coûts énergétiques élevés.

Le propriétaire fait faire ce Certificat de Performance Energétique par un expert énergétique de type A. Celui-ci commence par inspecter l'habitation et encode les données dans un programme informatique afin de calculer sa performance énergétique et d'établir un certificat. Il formulera également quelques conseils en matière d'énergie, qui ne doivent pas obligatoirement être appliqués.

Si vous suivez ces conseils énergétiques et effectuez quelques travaux, l'habitation deviendra plus économe en énergie. Cela justifiera une légère augmentation du loyer. Vous trouverez plus



d'informations à ce sujet sur le site internet de Bruxelles Environnement. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > professionnels > thèmes > énergie

Ce document est à ne pas confondre avec l'audit énergétique. Celui-ci peut être fait à la demande du locataire ou du propriétaire qui veut rendre son logement plus sobre en énergie. Un tel audit énergétique donne un aperçu de tous les éléments pouvant être améliorés afin de réduire la consommation d'énergie de l'habitation. Un audit énergétique se fait sur base volontaire, contrairement au Certificat de Performance Energétique, qui lui sera obligatoire (en principe à partir de fin 2009), même si vous avez déjà effectué un audit énergétique.

### 3. DROITS ET DEVOIRS DES LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES

#### 3.1. RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ORDRE INTÉRIEUR

Aujourd'hui encore, trop de Bruxellois louent des habitations dont le confort n'est pas digne du 21ème siècle. C'est pourquoi le code du logement, a été introduit en Région de Bruxelles Capitale pour régir la location. Le but est d'améliorer la qualité des logements mis en location en Région Bruxelloise, du point de vue de la sécurité, de la santé, et du niveau d'équipement. Les habitations qui ne satisfont pas aux exigences de ce code doivent être rénovées. Si le propriétaire d'une habitation insalubre ou ne répondant pas aux critères de sécurité refuse d'appliquer ces règles, il peut recevoir jusqu'à 25000€ d'amende.

Le code du logement s'adresse tant aux propriétaires qu'aux locataires. La Direction de l'Inspection Régionale du Logement en contrôle l'application.

Les propriétaires peuvent aussi demander un certificat de conformité. L'habitation est alors examinée en profondeur par les inspecteurs de la Direction. S'il ressort de l'enquête que l'habitation répond aux normes, le certificat de conformité est délivré et le propriétaire peut prouver que son habitation est en ordre. Si le logement présente des défauts, le propriétaire est informé qu'il a l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de maximum 8 mois.

Les locataires peuvent porter plainte concernant l'état de l'habitation.

Vous pouvez consulter le code du logement sur le site internet suivant: [www.codedulogement.be/fr](http://www.codedulogement.be/fr)

### 4. VOS AVANTAGES EN TANT QUE PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE

Trop d'habitations médiocres en termes d'économies d'énergie sont encore louées à Bruxelles. Les propriétaires n'ont souvent pas beaucoup d'intérêt à investir dans un double vitrage, ou l'isolation de la toiture. Ces investissements ne leur apportent en effet pas d'avantages directs (financiers).

Contrairement au propriétaire, le locataire est confronté quotidiennement aux défauts de son logement. Chaque vitrage, chaque toiture non isolée, chaque mur, chaque porte et chaque fenêtre qui ferme mal, tout matériau nocif ou mal traité crée un climat intérieur nuisible à la santé et est synonyme pour le locataire de coûts énergétiques supplémentaires.

Les Certificats de Performance Energétique, normalement obligatoires à partir de fin 2009 pour la mise en vente ou en location d'un logement, inciteront certainement les propriétaires à travailler à la sobriété énergétique de leur habitation.

#### Beaucoup de travail?

Quelques interventions peuvent déjà faire beaucoup. L'isolation du toit ou le remplacement du simple vitrage par du double vitrage ne doit pas s'accompagner de grands travaux de rénovation. De même l'utilisation de produits sains (peintures, bois naturel huilé,...) contribuent à un logement agréable et plus facile à louer, de plus, le choix de matériaux de finition de qualité vous permettent des économies sur le long terme puisqu'il ne faudra pas les remplacer entre chaque location !

#### Primes à l'énergie!

La Région de Bruxelles Capitale encourage certains travaux améliorant les performances énergétiques d'un logement par le biais de primes à l'énergie. Chaque propriétaire ou locataire, désireux d'améliorer son confort et de réduire le montant de ses factures énergétiques, et d'en



plus protéger l'environnement grâce à une réduction des besoins en énergie, peut les demander. Ci-dessous se trouve un aperçu des primes disponibles relatives aux principaux types de (petits) travaux:

<i>Tableau 1 – Primes énergie de la Région Bruxelloise (2009)</i>	Prime	Maximum
Isolation du toit	20-25 € par m <sup>2</sup>	50% du montant facturé
Isolation du toit avec toiture verte	15 € (extensive) à 30 € (intensive) par m <sup>2</sup>	50% du montant facturé
Isolation des murs extérieurs	45-50 € par m <sup>2</sup>	50% du montant facturé
Isolation du sol	25-30 € par m <sup>2</sup>	50% du montant facturé
Vitrage super-isolant	20-30 € par m <sup>2</sup>	50% du montant facturé

Vous trouverez plus d'informations sur ces primes ainsi que d'autres primes sur le site internet de Bruxelles Environnement [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > particuliers > mes primes à l'environnement. En cas d'utilisation de matériaux écologiques isolants (à base de matières végétales et animales), vous bénéficierez du montant maximum des primes mentionnées ci-dessus.

En plus des primes à l'énergie, un propriétaire non occupant peut aussi demander une prime à la rénovation. Ceci n'est cependant possible que s'il confie la location de l'habitation rénovée à une AIS (Agence Immobilière Sociale).

### Réduction d'impôts

Sous certaines conditions, une **réduction d'impôts** est octroyée, correspondant à **40%** du montant investi pour l'isolation de la toiture et le placement de vitrage à haut rendement. La réduction d'impôt est plafonnée à 2770 € en 2009. ([www.energie.mineco.fgov.be](http://www.energie.mineco.fgov.be) > publications).

### Audit énergétique

Un audit énergétique vous donnera, en tant que locataire ou propriétaire, un aperçu de tous les éléments qui peuvent être améliorés afin de réduire la consommation en énergie du logement. La Région de Bruxelles Capitale octroie une prime pour l'exécution d'un *audit énergétique*, et sous certaines conditions une réduction d'impôts de 40% du montant de la facture est accordée.

*Tableau 2 – Prime pour un audit énergétique (2009)*

	Prime	Maximum
Audit énergétique	50% du coût de l'audit	400 € par logement

#### 4.1. QUE POUVEZ-VOUS FAIRE EN TANT QUE LOCATAIRE?

Que faire si votre propriétaire n'est pas intéressé par un bâtiment plus sain et économe en énergie? Devez-vous baisser les bras et continuer notamment à payer de lourdes factures énergétiques? Si après des demandes répétées, votre propriétaire ne souhaite toujours pas prendre d'initiative, il est encore possible de prendre les choses en main soi-même.

Cela semble peut-être bizarre d'investir dans le logement que l'on loue. Placer de l'isolation, remettre en couleur avec une peinture saine et agréable coûte de l'argent et il ne s'agit au final pas de votre propre habitation. Cependant, si vous avez l'intention de louer l'habitation à long terme, cet investissement peut quand même s'avérer avantageux.





C'est ainsi qu'un type spécial de contrat a vu le jour : le bail de rénovation. Vous trouverez plus d'informations sur vos droits et devoirs en cas de bail de rénovation sur le site internet [www.belgium.be](http://www.belgium.be) > logement > location > bail > bail de rénovation.

### Je récupère mon argent!

L'argent mis dans le placement par exemple d'une isolation de toiture est récupéré à terme grâce à la réduction des factures énergétiques, concernant les aspects de finitions intérieures comme les peintures écologiques le retour sur investissement sera plutôt qualitatif, votre confort dans votre home sweet home ! En tant que locataire, vous avez en plus aussi droit aux primes mentionnées ci-dessus. Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts de 40% du montant facturé. Cette aide financière contribuera à réduire un tant soit peu le montant de votre investissement.

### Petits investissements pour grandes économies ?

→ A lire également: l'info-fiche énergie pour les particuliers :  
CHK 03 – "L'URE lors de la location d'un logement"

### Des appareils électroménagers économes en énergie

Les appareils électroménagers comme les frigos, surgélateurs, et séchoirs consomment beaucoup d'énergie. Ensemble, ils sont responsables d'un tiers de votre facture électrique. Bien choisir ces appareils d'une part et bien les utiliser d'autre part peut vous faire épargner beaucoup d'énergie, et donc beaucoup d'argent. En tant que locataire, vous pourrez ainsi facilement agir sur le montant de votre facture.

Les appareils électroménagers sont vendus avec un label qui indique leur consommation énergétique selon un classement de A à G. Ceci donne au consommateur une idée objective de la consommation d'énergie de ces appareils. Un appareil électroménager de classe A économise de l'énergie, tandis qu'un appareil de classe G consomme beaucoup. A partir de la classe A, un '+' peut être ajouté pour distinguer les appareils encore plus économes. Un appareil A++ est donc plus économe qu'un appareil A+, qui à son tour consomme moins qu'un appareil A.

La Région Bruxelloise veut soutenir l'achat des appareils les plus rentables du marché:

Tableau 3 – Primes à l'énergie pour appareils rentables (2008)

	Prime	Maximum
Frigo (y compris l'intégration d'un bac surgélateur) A++	50% du montant facturé	150 €
Surgélateur A++	50% du montant facturé	150 €
Séchoir A séchoir au gaz	50% du montant facturé	150 / 400 €

### J'économise l'éclairage!

L'éclairage est responsable de 15% de votre consommation d'électricité. Voici quelques 'trucs' simples pour vous aider à réduire cette consommation: Ouvrez rideaux et volets et profitez de la lumière du soleil, choisissez des couleurs claires pour votre intérieur et aménagez des éclairages ciblés. Utilisez des lampes économiques! Elles consomment 4 fois moins d'électricité, ce qui correspond à une économie d'énergie de 75 à 80%. De plus elles ne sont pas aussi chaudes et durent jusqu'à 15 fois plus longtemps. Les lampes néon présentent plus ou moins les mêmes performances que les lampes économiques.

Attention : les ampoules économiques et tubes « néons » contiennent du mercure, et sont donc des déchets dangereux . Ils doivent être déposés aux collectes spécifiques des déchets chimiques ménagers (Coin Vert, Coin Vert Mobile ou parc à conteneurs communal ou régional) afin de les faire recycler. Voir le site de l'Agence Bruxelles Propreté [www.bruxelles-proprete.be](http://www.bruxelles-proprete.be) (rubrique «déchets chimiques ménagers»).



## 5. CONCLUSION

Donnez-vous suffisamment de temps pour chercher une habitation à louer. Cette habitation sera en effet votre lieu de résidence 'fixe' pour un certain temps. Posez suffisamment de questions, inspectez attentivement les lieux et soyez critique. Un climat intérieur sain et agréable pourra en effet améliorer votre confort. Faites attention à la sobriété énergétique du logement. Vous éviterez ainsi des factures énergétiques élevées, qui contrebalancent trop souvent les loyers bas. Les conseils présentés au point 2 de cette fiche vous y aideront.

Si vous êtes déjà locataire une habitation économe en énergie, attirez l'attention du propriétaire sur les avantages d'une habitation économe en énergie. Si l'on prend en compte les Certificats de Performance Énergétique, cela vaut sûrement la peine de faire un effort. Vous trouverez dans les info-fiches éco-construction de l'information détaillée sur l'isolation des murs et des toits et sur le remplacement de simple vitrage.

Le propriétaire comme le locataire a droit aux primes de la Région de Bruxelles. Certains travaux donnent également droit à une réduction d'impôts.

## 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 6.1. INFO-FICHES BRUXELLES ENVIRONNEMENT

#### Particuliers

ALG 01 – “Quelques définitions: que signifie durable, écologique, économe en énergie?”

ALG 03 – “Construire ou Rénover”

MAT 03 – “Isoler un mur existant: par l'intérieur ou par l'extérieur?”

MAT 04 – “Planchers au rez-de-chaussée: choisir une solution écologique et économe en énergie.”

MAT 07 – “Restaurer ou remplacer une fenêtre existante.”

MAT 09 – “Rénover un toit en pente.”

MAT 11 – “Rénover un toit plat.”

MAT 15 – “Une finition saine des murs et des plafonds”

MAT 14 – “Isolation thermique et acoustique: opter pour des matériaux sains présentant un écobilan favorable.”

CSS 01 – “Un climat intérieur sain: vous sentez-vous bien chez vous?”

CSS 02 – “Les problèmes d'humidité dans la maison.”

#### Energie

CHK 03 – “L'URE lors de la location d'un logement”

#### Professionnels

ENE 11 – “En rénovation: Isoler les parois”

ENE 15 – “Réguler efficacement l'installation de chauffage

MAT 05 – “Isolation thermique: choisir des matériaux sains et écologiques”

CSS 00 – “Fiche générique sur le confort et la santé des occupants”

CSS 14 – “Informer les occupants sur la gestion de la ventilation "manuelle”

### 6.2. SOURCES

- Info-fiche Energie “L'URE lors de la location d'un logement” (CHK03) – Bruxelles Environnement
- Site internet de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- Le Code du Logement: [www.codedulogement.be](http://www.codedulogement.be)
- Energie, un site conçu, géré et réalisé par le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. [http://www.energie.mineco.fgov.be/energy\\_mineco\\_fr.htm](http://www.energie.mineco.fgov.be/energy_mineco_fr.htm)



### 6.3. LIENS

- Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) – Tél. 02 775 75 75

- Le Centre Urbain asbl: <http://www.curbain.be> – Tél. 02 512 86 19

Répond pour Bruxelles Environnement aux questions des bruxellois dans le domaine du développement durable, de la ville et de l'habitat – informations sur les primes.

- Le Cluster écobuild : [www.brusselsgreentech.be](http://www.brusselsgreentech.be) – Tél. 02 422 51 28

- Le Cluster bruxellois sur la construction durable, qui regroupe les professionnels, les entreprises et les détaillants du secteur de la construction durable.

- Fédération Bruxelloise des Unions de Locataires (FEBUL) – Tél. 02 201 03 60 - [www.febul.be](http://www.febul.be)

- Le Code du Logement: [www.codedulogement.be](http://www.codedulogement.be)

- Syndicat National des Propriétaires et copropriétaires (SNP – AES) : [www.snp-aes.be](http://www.snp-aes.be) – Tél. 02/512.62.87

- VIBE vzw - Natureplus: [www.vibe.be](http://www.vibe.be) – Tél. 03 218 10 60

L'institut flamand pour la construction et l'habitat bio-écologique – Représentant de Natureplus en Belgique. – Propose plusieurs fiches sur les différents matériaux écologiques pour les murs et les plafonds.